



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-85SE
en date du 03 Mars 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT AU N°4 RUE PAUL CEZANNE
LE SAMEDI 14 MARS 2026 DE 10 HEURES A 16 HEURES**

FPECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°4 Rue Paul Cézanne à MEYRARGUES (13650), pour le compte de Monsieur _____, ci-après dénommé le «bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (N°4 Rue Paul Cézanne à MEYRARGUES -13650) est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer un déménagement pour son compte, à cette même adresse à Meyrargues (13650) **le Samedi 14 Mars 2026 de 10h00 à 16h00**,

Article 2 : **Le Samedi 14 Mars 2026 de 10h00 à 16h00**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Les quatre places du parking de la Rue Paul Cézanne seront réservées pour les véhicules du déménagement (1 camion de location utilitaire 15m3, 2 véhicules Peugeot 208, immatriculés GC 507 SG et FL 985 MS).

-Le bénéficiaire devra prévenir les voisins.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

4/3/26